



Gestion des cas Covid

CHEF DE SERVICE OUI, MAIS PAS MÉDECIN !!!

DANS LE 1ER CAS, L'AGENT PRÉSENTE DES SYMPTÔMES ÉVOCATEURS DE LA COVID-19.

Qu'il puisse télétravailler ou pas, c'est l'agent, et uniquement lui, qui suit la procédure mise en place au-travers de la GNAM. **Son seul devoir est d'AVISER sa hiérarchie.** En cas de test positif, c'est aussi la CAM qui délivrera l'arrêt de travail le plaçant en CMO, sans prélèvement d'un jour de carence.

DANS LE 2ÈME CAS, L'AGENT A EU UN CONTACT RÉCENT AVEC UN CAS SUSPECT OU CONFIRMÉ DE COVID-19

L'appréciation des cas contacts devant faire l'objet d'une mesure d'isolement relève de la médecine de prévention (médecin du travail ou à défaut coordinateur zonal de l'ARS ou de la CPAM) **et non du chef de service.**

La FSMI-FO défend vos droits

Consultez vos délégués

FSMI

FORCE OUVRIÈRE

Fédération de Syndicats du Ministère de l'Intérieur



le 24 mars 2021